

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 12.09.2022 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle  
NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, WALLEZ J.Ch., CUGNET Romain

Membres en exercice : 11

Mr QUILLET Grégory donne procuration à Mr ROBIN Stéphane

Membres présents : 8

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Marie-Geneviève NOYEL

Membres votants : 11

Mr GOYET Adrien donne procuration à Mme REFFET Martine

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

---

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU VORNAY**

**CHOIX DU SCENARIO D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'une usine de fabrication de voussoirs en béton sur la zone d'activités économiques du Vornay, située entre la RD 1006 et la voie ferrée.

Une étude du réseau d'eau potable a été confiée au bureau d'études Cohérence afin de déterminer la capacité des installations communales par rapport aux besoins en eau du projet.

Actuellement, la zone d'activités économiques est alimentée en eau depuis le secteur de Tigny, qui dépend, comme les secteurs du Chef-lieu et de Gondran, du réservoir du Moulin et du captage du Gros Fayard.

Les besoins en eau du projet ont été estimés par le maître d'ouvrage à 220 m<sup>3</sup>/jour et 4.8 l/s.

Le diagnostic du fonctionnement des installations montre que la ressource en eau est suffisante pour couvrir les besoins journaliers, mais le volume stocké dans le réservoir ne permet pas d'assurer un volume équivalent aux besoins de pointe journalière (365 m<sup>3</sup>) et le réseau, dans sa configuration actuelle, ne peut livrer au droit du projet que 3.25 l/s sur les 4.8 l/s requis.

Monsieur le Maire expose les scénarios d'aménagements proposés :

- 1- Renforcement de la conduite qui lie le hameau de Tigny à la zone permettrait de livrer les besoins de pointe journalière et instantanée du projet d'usine. Le hameau de Tigny subirait une baisse de pression de 4 bars. Coût estimatif = 128 000 € HT ;
- 2- Renforcement de la conduite Tigny à la zone et également liaison Coppet à Tigny, qui permettrait de livrer les besoins de pointe journalière et instantanée du projet d'usine. Le hameau de Tigny subirait une baisse de pression de 1 bar. Coût estimatif = 183 000 € HT ;

- 3- Renforcements précédents et une liaison entre Coppet et la zone qui permettrait de livrer le débit de pointe journalière, instantanée et incendie au droit du projet. Coût estimatif = 270 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé des scénarios d'aménagements et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions) :

- Expose la nécessité de procéder, par tranches, aux travaux de renforcement des conduites d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Commune ;
- Décide de retenir le scénario relatif au renforcement de la conduite qui lie le hameau de Tigny à la zone d'activités économiques ainsi que la liaison entre Coppet et le hameau de Tigny.
- Précise, qu'afin de permettre d'assurer la défense incendie, un réservoir de 150 m<sup>3</sup> devra être installée sur le site, à charge du maître d'ouvrage.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

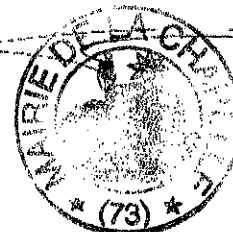
*Ainsi fait et délibéré en séance.*

*Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 22/09/22, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 22/09/2022.*

*Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.*

La Chapelle, le 19 Septembre 2022

Le Maire,  
Stéphane ROBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 12.09.2022 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, WALLEZ J.Ch., CUGNET Romain

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 11

Mr QUILLET Grégory donne procuration à Mr ROBIN Stéphane

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Marie-Geneviève NOYEL

Mr GOYET Adrien donne procuration à Mme REFFET Martine

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU VORNAY

MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'une usine de fabrication de voussoirs en béton sur la zone d'activités économiques du Vornay, située entre la RD 1006 et la voie ferrée.

L'étude de la capacité du réseau d'eau potable par rapport aux besoins du projet a démontré que la ressource en eau provenant du captage du Gros Fayard est suffisante pour couvrir les besoins journaliers. Le volume stocké dans le réservoir du Moulin ne permet pas d'assurer les besoins de pointe journalière (365 m<sup>3</sup>) et le réseau actuel ne peut livrer au droit du projet que 3.25 l/s sur les 4.8 l/s requis.

Des travaux de renforcement de la conduite d'eau potable de Tigny à la zone, ainsi que la liaison de Coppet à Tigny seront réalisés afin de permettre de livrer les besoins de pointe journalière et instantanée du projet d'usine.

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions de cabinet de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition du bureau d'études Cohérence selon un devis de 11 712 € TTC.

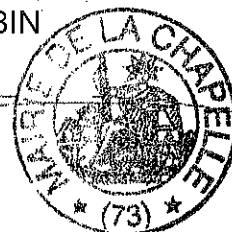
*Ainsi fait et délibéré en séance.*

*Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 22/09/22, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 22/09/2022.*

*Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.*

La Chapelle, le 19 Septembre 2022

Le Maire,  
Stéphane ROBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 12.09.2022 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle  
NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, WALLEZ J.Ch., CUGNET Romain

Membres en exercice : 11

Mr QUILLET Grégory donne procuration à Mr ROBIN Stéphane

Membres présents : 8

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Marie-Geneviève NOYEL

Membres votants : 11

Mr GOYET Adrien donne procuration à Mme REFFET Martine

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

---

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

AMENAGEMENT DU LAC DE GONDRAN

Dans le cadre de l'aménagement du lac de Gondran, Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours.

Le projet d'installation d'une passerelle afin de relier le lac et l'île, prévue dans le dossier initial, est à examiner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier la fabrication et la pose de cette passerelle à l'entreprise Art Bois pour un montant de 6 684 € TTC (2 abstentions).

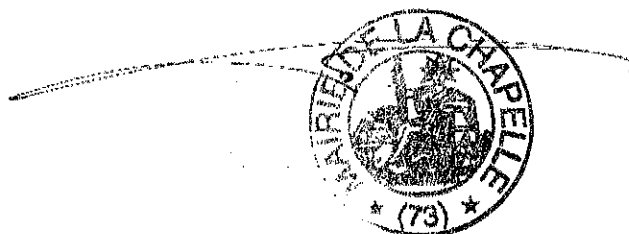
*Ainsi fait et délibéré en séance.*

*Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 22/09/22, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 22/09/2022.*

*Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.*

La Chapelle, le 19 Septembre 2022

Le Maire, Stéphane ROBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 12.09.2022 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle  
NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, WALLEZ J.Ch., CUGNET Romain

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 11

Mr QUILLET Grégory donne procuration à Mr ROBIN Stéphane

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Marie-Geneviève NOYEL

Mr GOYET Adrien donne procuration à Mme REFFET Martine

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décret ministériel n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au JORF du 31/07/2022.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du Maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Le correspondant incendie et secours doit être désigné dans un délai de 3 mois à compter de la publication du décret.

Après un appel à candidature, Mme Martine REFFET se déclare candidate.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Martine REFFET, adjoint, en qualité de correspondante incendie et secours.

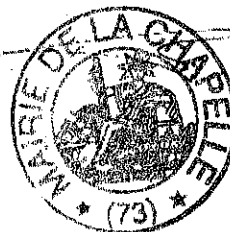
*Ainsi fait et délibéré en séance.*

*Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 22/09/22, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 22/09/2022.*

*Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.*

La Chapelle, le 19 Septembre 2022

Le Maire, Stéphane ROBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-deux et le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 12.09.2022 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, WALLEZ J.Ch., CUGNET Romain

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 11

Mr QUILLET Grégory donne procuration à Mr ROBIN Stéphane

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Marie-Geneviève NOYEL

Mr GOYET Adrien donne procuration à Mme REFFET Martine

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

**DECISION MODIFICATIVE N° 3**

**Virements de crédits**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 627 : Services bancaires et assimilés		5.00 €
D 6378 : Autres taxes et redevances	5.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5.00 €</b>	<b>5.00 €</b>

*Ainsi fait et délibéré en séance.*

*Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 22/09/22, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 22/09/2022.*

*Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.*

La Chapelle, le 19 Septembre 2022

Le Maire,  
Stéphane ROBIN

